

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2023-028

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l' Allier / Secrétariat de Direction**

03-2023-02-07-00013 - Extrait de l' arrêté préfectoral n°360 bis du 07 février 2023 Portant approbation du dossier départemental des risques majeurs (1 page)

Page 3

## **84\_DIR CE\_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est / Cellule juridique et de gestion du domaine public**

03-2023-02-20-00001 - DIRCE-Subdélégation-Gestion du domaine public (5 pages)

Page 5

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2023-02-07-00013

Extrait de l' arrêté préfectoral n°360 bis du 07  
février 2023 Portant approbation du dossier  
départemental des risques majeurs

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n°360 bis du 07 février 2023 – Portant approbation du dossier départemental des risques majeurs**

**Article 1 :** L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté,

**Article 2 :** La liste des communes à risques majeurs est mise à jour annuellement,

**Article 3 :** Dans ces communes, cette information est complétée par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage réglementaire des risques,

**Article 4 :** Le dossier départemental des risques majeurs est consultable en préfecture, sous-préfectures et mairies du département et sur le site internet des services de l'État dans l'Allier <https://www.allier.gouv.fr/>

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n°2811/2014 du 21 novembre 2014 est abrogé

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le secrétaire général et le directeur de cabinet de la Préfecture de l'Allier, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, 07 février 2023  
La Préfète de l'Allier

Valérie HATSCH

84\_DIR CE\_Direction interdépartementale des  
routes du Centre-Est

03-2023-02-20-00001

DIRCE-Subdélégation-Gestion du domaine  
public

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE  
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,  
en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°413-2023 en date du 09 février 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

**A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- |    |  |   |
|----|--|---|
| A1 | Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire   | <i>Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4<br/>Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants<br/>Circ. N° 80 du 24/12/66</i> |
| A2 | Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres. | <i>Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants</i>   |

A3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69</i>
A4	Convention de concession des aires de service	<i>Loi 93-122 du 29/01/1993 : article 38</i>
A5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles.	<i>Circ. N° 50 du 09/10/68</i>
A6	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4</i>
A7	Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	<i>Code de la voirie routière : art. L123-8</i>

#### **B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

B1	Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents.	<i>Code de la route : art.R 411-8 et R 411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67</i>
B2	Réglementation de la circulation sur les ponts	<i>Code de la route : art. R 422-4</i>
B3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	<i>Code de la route : art. R 411-20</i>
B4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	<i>Code de la route : art. 314-3</i>
B5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	<i>Code de la route : art. R 432-7</i>

#### **C/ AFFAIRES GENERALES**

C1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	<i>Code général de la propriété des personnes publiques : art R3211-1 et L3211-1</i>
C2	Approbation d'opérations domaniales	<i>Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970</i>
C3	Représentation devant les tribunaux administratifs. Mémoires en	<i>Code de justice administrative :</i>

défense de l'État, présentations d'observations orales ou écrites devant les juridictions administratives de première instance. Signatures des protocoles de règlements amiables dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIRCE.

*art R431-10*

C4 Coordination et représentation de l'État dans les procédures d'expertises judiciaires sur les parties du réseau routier national de leur ressort

*Circ. Premier Ministre du 06/04/2011*

**ARTICLE 2 :** Les subdélégations seront exercées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés par une décision formalisée:

**Chefs de services et chefs de SREX :**

- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. Florian RAZÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Moulins

**Chefs d'unités et de districts :**

- M. Jacques DESMARD, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du district de Moulins
- M. Julien CHAMPEYMOND, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Mâcon
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle patrimoine et budget

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés ci-dessus, les subdélégations seront exercées, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Béatrice FAOU, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe du chef SPE
- Mme Sandrine VANNEREUX, technicienne supérieure en chef du développement durable, adjointe du chef du district de Moulins
- Mme Anne-Emilie BOUCHARDON, technicienne supérieure principale du développement durable, adjointe au chef du district de Mâcon
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

**ARTICLE 4 :** Toutes subdélégations de signature antérieures au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

**ARTICLE 5** : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

A Lyon,

Pour la Préfète,  
Et par délégation,  
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

Véronique MAYOUSSE

**ALLIER – Annexe : tableau de répartition**

SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
SPE	Pierre CHODERLOS DE LACLOS	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SPE	Béatrice FAOU	Adjointe au chef SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX de MOULINS	Florian RAZÉ	Chef du SREX de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREX de MOULINS	Jacques DESMARD	Chef du district de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX de MOULINS	Sandrine VANNEREUX	Adjointe au chef de district de Moulins	*	*			*	*										
SREX de MOULINS	Julien CHAMPEYMOND	Chef du district de Mâcon	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX de MOULINS	Anne-Emilie BOUCHARDON	Adjoint au chef du district de Mâcon	*	*			*	*										
SPE / PPB	Guillaume PAUGET	Chef du pôle PPB	*	*			*	*	*								*	
SPE / PPB	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques															*	